

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**

**EXTRAIT n° 2024-115**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 16 octobre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 28**

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.

**Excusés :** MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

**Absents :** M. Valère NEDEY.

<b>Pouvoirs :</b> Bernard COQU	pouvoir à Philippe GAUTIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMI	pouvoir à Pierre MOSSINA

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 10 octobre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241016-2024-115-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2024-115****RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2015-133 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la Ville de Valentigney à adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette adhésion permettait aux agents de la Ville de bénéficier de diverses prestations sociales et culturelles.

Après une évaluation détaillée des services fournis par le CNAS et des coûts associés, il a été constaté que les besoins spécifiques de notre collectivité et de ses agents ne sont plus pleinement satisfaits par cette adhésion.

Aussi, dans l'optique de proposer aux agents des prestations en adéquation avec leurs besoins, un groupe de travail a été composé sur la base du volontariat, représentant toutes les catégories et tranches d'âges de la Collectivité.

Ce groupe, piloté par la Direction Générale et le Service des Ressources Humaines, étudiera notamment les alternatives locales les plus adaptées à notre contexte.

Une réaffectation des crédits jusqu'alors utilisés pour l'adhésion annuelle au CNAS permettra de proposer des solutions pertinentes, pensées par et pour les agents.

L'élaboration de l'offre 2025 est actuellement en cours de construction par le groupe de travail.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le contrat d'adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2024 et de réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**